



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités journalières

Question écrite n° 32304

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'extrême précarité dans laquelle sont plongés de nombreux assurés sociaux qui, étant en arrêt de travail maladie continu depuis plus de six mois, ne perçoivent plus aucune indemnité, faute de satisfaire aux conditions prévues par l'article R. 313-3 du code de la sécurité sociale. Il s'agit en particulier de salariés à temps partiel qui, comme elle le sait, sont plus de 4 millions en France, et dont la proportion a plus que doublé depuis 1990, passant de 8 % à 18 % des actifs. Aussi il lui demande si un assouplissement des règles en vigueur est envisageable, afin de tenir compte du nombre croissant de salariés à temps partiel.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32304

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8750

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)